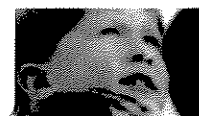


232

DB30

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup



Ressources naturelles et Faune

Québec

Rivière-du-Loup

6211-09-011

Accueil Plan du site Courrier Portail Québec

En

La faune L'énergie Les forêts Les mines Le territoire Le foncier

sur les forêts

Accueil > Les forêts > Les forêts du Québec > Régime forestier > Gestion forestière au Québec ...

Les normes d'intervention dans le milieu forestier

Forêts du Québec

- Régime forestier
- Milieu forestier
- L'état des forêts

Modernisation de la gestion forestière

Consultation du public et des partenaires

Aménagement des forêts

Connaissances forestières et environnementales

Protection du milieu forestier

Transformation du bois

Services aux entreprises et aux organismes

Services aux particuliers

Forêts privées

Infractions à la Loi sur les forêts

Info Forêt

Recherche et développement

Produits et services

en ligne

- Boutique FIMAQ
- Logiciel Sylva II
- Mésonet-Québec
- Permis d'exploitation d'usine de transformation

- Les objectifs du RNI
- Les principales normes d'intervention
- Des normes adaptables selon les objectifs poursuivis
- Le suivi des normes

En avril 1996, le gouvernement du Québec adoptait un nouveau *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI). Soucieux de mieux harmoniser la foresterie avec les autres activités qui se déroulent dans les forêts publiques québécoises et de favoriser la certification de nos produits forestiers, le législateur modifiait ainsi quelques 80 points du règlement antérieur.

Les objectifs du RNI

Le RNI vise à :

- protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre les multiples formes d'utilisation du milieu forestier plus compatibles, notamment en préconisant la conservation de paysages de qualité en périphérie des infrastructures aménagées à des fins récréatives ou d'utilité publique;
- favoriser le développement durable des forêts.

Plus de la moitié des 150 dispositions du RNI sont directement ou indirectement liées à la faune, et près du tiers visent l'**harmonisation des diverses activités** qui se pratiquent dans le milieu forestier. Les autres dispositions sont axées sur le **renouvellement des forêts**, l'**utilisation optimale des bois** et la **protection de certains sites particuliers**, tels les réserves écologiques et les milieux fragiles. Le Ministère a publié un document dans lequel il précise à la fois l'objectif de chacune des normes d'intervention et la ou les ressource(s) visées.

Les principales normes d'intervention

Les arbres sont essentiels à la conservation des autres ressources du milieu forestier. Il faut donc que les forêts se renouvellent après les récoltes de matière ligneuse. Pour s'en assurer, le gouvernement du Québec a adopté tout un train de mesures.

Lors des coupes, par exemple, les industriels sont tenus de **protéger les jeunes arbres**

- du bois
- Plans d'aménagement et thématiques forestières
- Plans et rapports annuels d'interventions forestières
- Portail mesurage et facturation
- Système PLANTS

établis et d'éviter de détériorer le sol avec leur machinerie. Quand on prend ces précautions, environ **80 % des aires de coupe** se régénèrent bien naturellement; les autres doivent être reboisées.

L'une des principales modifications apportées au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* est celle relative à la **superficie maximale** des aires de coupes d'un seul tenant. Désormais, l'envergure des aires de récolte varie selon les secteurs : dans le sud de la province, elles ne peuvent excéder **50 hectares**; dans le centre, elles ont au plus **100 hectares** et, dans le nord, elles ne peuvent dépasser **150 hectares**.

Par ailleurs, le Ministère a subdivisé les aires couvertes par les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en unités territoriales de référence qui mesurent au plus 100 km², 300 km² ou 500 km², selon qu'elles sont situées dans le sud, le centre ou le nord du Québec. Il oblige les industriels à **conserver**, en tout temps, des **peuplements de sept mètres et plus** de hauteur sur 30 % de la superficie forestière productive de ces unités. Conséquemment, les **parterres de coupe** sont mieux répartis dans l'espace et le temps. De plus, les peuplements résiduels qui croissent en périphérie des aires de récolte sont conservés jusqu'à ce que la régénération atteigne une hauteur moyenne de trois mètres dans les parterres de coupe.

Par ailleurs, les normes d'intervention en vigueur assurent le maintien des sites qui appartiennent aux dix catégories d'habitats fauniques reconnues par le gouvernement. Elles favorisent donc la reproduction de certaines espèces, telles l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou, le rat musqué, le grand héron, le bihoreau à couronne noire et les oiseaux qui vivent en colonies sur les falaises, les îles et les presqu'îles.

Au Québec, il y a en moyenne 14 km de cours d'eau et 37 km de rivage tous les 10 km². On comprend donc aisément que le gouvernement accorde une importance primordiale au réseau hydrographique et aux ressources qui en dépendent. Plusieurs dispositions du RNI visent donc à **préserver la qualité du milieu aquatique**. Ainsi, les industriels forestiers qui travaillent à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ou qui doivent aménager des ponceaux et des ponts, permanents ou provisoires, doivent respecter des **mesures très strictes** afin de minimiser la perturbation des eaux et des rives.

Le législateur a également favorisé la pratique des **activités récréatives**, car la population veut de plus en plus **profiter du milieu forestier** et des multiples ressources qu'il renferme. Il oblige donc les industriels à **préserver une lisière boisée** de 60 m de largeur en périphérie des infrastructures aménagées à des fins d'utilité publique ou de récréation et à **maintenir un encadrement visuel** sur une superficie d'au plus 1,5 km, selon la topographie des sites.

Des normes adaptables selon les objectifs poursuivis

Comme les forêts québécoises sont aussi diversifiées qu'omniprésentes, la *Loi sur les forêts* permet au ministre responsable de prescrire des normes d'intervention différentes de celles fixées dans le règlement afin de tenir compte des caractéristiques locales, d'une part, et de la nature des interventions, d'autre part. De plus, le ministre peut fixer des objectifs de protection ou de mise en valeur spécifiques pour une unité d'aménagement donnée et exiger du bénéficiaire de contrat ou de convention d'aménagement qu'il décrive, dans son plan général, les stratégies d'aménagement qu'il compte déployer pour atteindre ces objectifs.

Le suivi des normes

Étant donné l'importance des objectifs visés par le RNI, le Ministère suit l'application des normes et effectue les travaux nécessaires pour en **vérifier l'efficacité**. Enfin, il tient compte des observations et des **préoccupations formulées par la population**.

Le Ministère accorde une **attention particulière** au suivi des dispositions relatives à la coupe avec protection de la régénération et des sols, à la protection du milieu aquatique et au maintien de lisières boisées entre les aires de coupe, autour des lacs ainsi que le long des cours d'eau et des principales voies d'accès aux territoires publics. Soulignons qu'en plus de faciliter les déplacements de la faune dans les secteurs où l'on effectue des coupes, ces bandes vertes protègent le milieu aquatique et contribuent à préserver la beauté des paysages le long des corridors routiers et dans les milieux riverains.

Les informations obtenues lors des **consultations publiques** et les données cueillies dans le cadre des travaux de suivi permettent au Ministère d'améliorer constamment la protection des diverses ressources du milieu forestier et de rendre les interventions forestières plus acceptables socialement. Ainsi, le Ministère amendera incessamment le RNI de manière à **mieux harmoniser les multiples utilisations du milieu forestier**. Il imposera notamment une pratique accrue de la **coupe en mosaïque** et de nouvelles **mesures pour protéger la régénération haute**, c'est-à-dire les arbres qui ont un diamètre à hauteur de poitrine de 1 cm à 10 cm lors des travaux de récolte.



Haut

[Retour à la page précédente](#)

[La faune](#) | [L'énergie](#) | [Les forêts](#) | [Les mines](#) | [Le territoire](#) | [Le foncier](#) | [Le Ministère Forêts du Québec](#) | [Consultation du public et des partenaires](#)
[Aménagement des forêts](#) | [Connaissances forestières et environnementales](#)
[Protection du milieu forestier](#) | [Transformation du bois](#)
[Services aux entreprises et aux organismes](#) | [Services aux particuliers](#) | [Forêts privées](#)
[Infractions à la Loi sur les forêts](#) | [Info Forêt](#) | [Recherche et développement](#)
[Nous joindre](#) | [Plan du site](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accueil](#)

The logo for the Government of Québec, featuring the word "Québec" in a serif font followed by a stylized flag icon.

© Gouvernement du Québec, 2003